

UNIVERSITÀ DEGLI STUDI DI PALERMO
DIPARTIMENTO DI BENI CULTURALI
SEZIONE DI STORIA ANTICA

MYTHOS



Rivista di Storia delle Religioni

4 n. s.

2010

(17 serie continua)

Dossier: *Les dieux en (ou sans) émotion. Perspective comparatiste*

SALVATORE SCIASCIA EDITORE

M
Y
T
H
O
S



4

n. s.
2010

SALVATORE SCIASCIA EDITORE



ISSN 1972-2516

ISBN 978-88-8241-373-6



9 788882 413736

In copertina:

Ménades célébrant les triétésides

disegno tratto da C. Daremberg - E. Saglio - E. Pottier,
Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines

II 1 - Paris 1877-1919, p. 230, fig. 2419

Università degli Studi di Palermo
DIPARTIMENTO DI BENI CULTURALI
Sezione di Storia Antica



MYTHOS 4

Rivista di Storia delle Religioni

numero 4 - 2010
nuova serie
(17 serie continua)

SALVATORE SCIASCIA EDITORE

I N D I C E

Dossier

Les dieux en (ou sans) émotion. Perspective comparatiste

- 9 P. Borgeaud - A.C. Rendu Loisel, *Introduction*
- 15 Y. Berthelet, *Colère et apaisement des dieux de Rome. Remarques sur la réponse graduelle des autorités républicaines à l'angoisse suscitée par les prodiges*
- 27 I. Slobodzianek, *Fureur, plainte et terreur d'Inanna : dynamiques de l'émotion dans les représentations religieuses littéraires sumériennes*
- 41 J.-D. Dubois, *La tristesse et les larmes de Sophia dans la gnose valentinienne*
- 53 F. Voegeli, *Les dieux védiques sont-ils des émotifs ?*
- 67 M.-C. Villanueva Puig, *Dionysos: repos et transe*
- 83 F. Massa, *Relire les émotions de Dionysos à l'époque impériale : de Plutarque aux chrétiens*
- 99 A.-C. Rendu Loisel, *Dieux, Démons et colère dans l'ancienne Mésopotamie*
- 113 M. Troiano, *La colère de Dieu: blke et le démiurge des gnostiques*
- 129 J.-P. Albert & C. Bonnet, *La colère de Yahvé contre son peuple. Chatiment, dette et ordre cosmique*

Varia

- 143 E. Ascalone, *I dinasti Sukkalmakh tra passato storico e mito fondante. Codici di propaganda dinastica e legittimazione divina in Elam tra Attahushu e Tan-Uli (ca. 1900-1550 a.C.)*

Tra passato e presente

- 159 A. Beltrametti, *Mitologia, religione, devozione coincidevano nella Grecia antica? Spunti di riflessione in margine ai saggi di Christiane Sourvinou-Inwood e Mary Lefkowitz*
- 167 L. Arcari, *Tradizione orfica e cristianesimo antico: un bilancio*

Recensioni e schede di lettura

- 181 A. Alessandri (a cura di), *Sofocle, Fénelon, Gide, Müller, Filottete. Variazioni sul mito*, Venezia 2009 - A. Alessandri, *Mito e memoria. Filottete nell'immaginario occidentale*, Roma 2009 (M. L. Napolitano)
- 185 C. Bonnet - V. Pirenne-Delforge - D. Praet (éd.), *Les religions orientales dans le monde grec et romain : cent ans après Cumont (1906-2006). Bilan historique et historiographique*, Roma 2009 (S. Estienne)
- 189 G. Ferri, *Tutela segreta ed evocatio nel politeismo romano*, Roma 2010 (G.F. Chiai)
- 192 F. Fontana, *I Culti isiaci nell'Italia settentrionale. 1. Verona, Aquileia, Trieste*, Trieste 2010 (V. Gasparini)
- 201 G. Guidorizzi, *Ai confini dell'anima. I Greci e la follia*, Milano 2010 (A. Iannucci)
- 206 P. Scarpi, *Si fa presto a dire Dio*, Milano 2010 (N. Cusumano)
- 210 M.S. Smith, *God in Translation. Deities in Cross - Cultural Discourse in the Biblical World*, Tübingen 2008 (C. Bonnet)
- 215 *Lavori in corso* (a cura di D. Bonanno)
- 223 *Gli autori*
- 227 *Pubblicazioni ricevute*
- 229 *Istruzioni per gli autori*

C O N T E N T S

Dossier

Gods with (or without) emotion. A comparative approach

- 9 P. Borgeaud - A.C. Rendu Loisel, *Introduction*
15 Y. Berthelet, *Roman Gods' Wrath and Appeasement. Remarks on the Gradual Answer of Republican Authorities to the Anxiety Aroused by Prodigies*
27 I. Slobodzianek, *Fury, Lament and Terror of Inanna: Dynamics of Emotion in Sumerian Literary Religious Representations*
41 J.-D. Dubois, *Sophia's Tears and Sadness Among the Valentinian Gnostics*
53 F. Voegeli, *Are Vedic Gods Emotional?*
67 M.-C. Villanueva Puig, *Dionysos: Repose and Mania*
83 F. Massa, *Re-reading Dionysus' Emotions in Imperial Ages: from Plutarch to the Christians*
99 A.-C. Rendu Loisel, *Gods, Demons and Wrath in Ancient Mesopotamia*
113 M. Troiano, *The wrath of God: blke and the Gnostic Demiurge*
129 J.-P. Albert & C. Bonnet, *Yahweh's Wrath Against his own People. Punishment, Debt and Cosmic Order*

Miscellaneous

- 143 E. Ascalone, *Dynastic Propaganda and Divine Legitimizing during the Sukkalmakh Period between Attahushu and Tan-Uli's Reigns (ca. 1900-1550 B. C.)*

Between Past and Present

- 159 A. Beltrametti, *Did Mythology, Religion, and Devotion Coincide in Ancient Greece? Some Marginal Observations to the Essays by Christiane Sourvinou-Inwood and Mary Lefkowitz*
167 L. Arcari, *Orphic Tradition and Early Christianity: A Review*

Reviews

- 181 A. Alessandri (a cura di), *Sofocle, Fénelon, Gide, Müller, Filottete. Variazioni sul mito*, Venezia 2009 -A. Alessandri, *Mito e memoria. Filottete nell'immaginario occidentale*, Roma 2009 (M.L. Napolitano)
185 C. Bonnet - V. Pirenne-Delforge - D. Praet (éd.), *Les religions orientales dans le monde grec et romain: cent ans après Cumont (1906-2006). Bilan historique et historiographique*, Roma 2009 (S. Estienne)
189 G. Ferri, *Tutela segreta ed evocatio nel politeismo romano*, Roma 2010 (G.F. Chiai)
192 F. Fontana, *I Culti isiaci nell'Italia settentrionale. 1. Verona, Aquileia, Trieste*, Trieste 2010 (V. Gasparini)
201 G. Guidorizzi, *Ai confini dell'anima. I Greci e la follia*, Milano 2010 (A. Iannucci)
206 P. Scarpi, *Si fa presto a dire Dio*, Milano 2010 (N. Cusumano)
210 M.S. Smith, *God in Translation. Deities in Cross-Cultural Discourse in the Biblical World*, Tübingen 2008 (C. Bonnet)
215 *Work in Progress* (Ed. D. Bonanno)
223 *Contributors*
227 *Publications Received*
229 *Instructions for Contributors*

Colère et apaisement des dieux de Rome. Remarques sur la réponse graduelle des autorités républicaines à l'angoisse suscitée par les prodiges

Yann Berthelet

Résumé

Interrogeant les « dieux en émotion » de la Rome républicaine, l'auteur examine la gradation de la réponse des autorités à la colère divine et à l'angoisse humaine manifestées par les prodiges. Loin d'intervenir pour les seuls prodiges banals, les pontifes étaient systématiquement consultés. Si les prodiges annoncés étaient déjà enregistrés par la tradition, l'expiation par les seuls pontifes suffisait. Si les prodiges étaient inédits ou particulièrement inquiétants, les pontifes recommandaient au Sénat de consulter les (quin)décemvirs ou les haruspices pour des expiations complémentaires. Le choix de consulter tantôt les (quin)décemvirs, tantôt les haruspices, s'explique vraisemblablement par des motivations à la fois politiques, diplomatiques et techniques : il apparaît, en particulier, que les autorités romaines convoquaient souvent les devins étrusques pour bénéficier de la haute *technicité* de leur expertise.

Mots-clés

• Divination • prodiges • pontifes • (quin)decemvirs • haruspices

Keywords

• Divination • prodigies • pontiffs • (quin)decemviri • haruspices

Abstract

Examining Roman republican « gods with emotion », the author analyzes the gradation of the authorities' answer to the divine wrath and the human anxiety expressed by prodigies. Far from taking care of ordinary prodigies only, pontiffs were systematically consulted. If the prodigies announced were already recorded on tradition, the expiation by pontiffs alone was enough. If the prodigies were new or particularly worrying, pontiffs gave advice to the Senate to consult (*quin*)*decemviri* or haruspices for complementary expiations. The choice to consult (*quin*)*decemviri* in some circumstances and haruspices in others can be explained by political, diplomatic and technical reasons : it seems, in particular, that Roman authorities often called Etruscan soothsayers to benefit from the high *technical skill* of their expertise.

Le prodige (*prodigium*, *ostentum*, *portentum*, *monstrum*¹), à Rome, était un signe divin oblatif, qui consistait en un phénomène ou un comportement inquiétant par son anomalie et son étrangeté, sans qu'il fût nécessairement contre nature². Le prodige doit être distingué du simple présage (*omen*³) en ce sens qu'il n'était pas perçu seulement comme le signe d'un avenir favorable ou défavorable, auquel on décidait ou non de prêter attention, mais comme un signe de la colère des dieux (*ira deorum*) et de la rupture des « rapports réguliers entre le monde humain et le monde surnaturel » (*pax deorum*)⁴. Observable à tout moment, le

1 BOUCHÉ-LECLERCQ 1882, 77 sq. ; ENGELS 2007, 259-278. Pour une définition approfondie du « prodige », voir *ibid.*, 38-59.

2 BOUCHÉ-LECLERCQ 1882, 75 sq.

3 *Ibid.*, 134-144.

4 BLOCH 1949, 119 sq. ; ID. 1991, 75. La frontière entre « prodige » et « présage » reste cependant souvent délicate à définir (BOUCHÉ-LECLERCQ 1882, 75-77 ; ROSENBERGER 1998, 9 sq. ; ENGELS 2007, 279-282).

prodige doit aussi être distingué de l'*auspicium* oblatif, observable uniquement dans le cadre d'une action précise (telle une réunion des comices)⁵. Si les autorités considéraient que les prodiges qui leur avaient été rapportés concernaient le peuple romain, elles engageaient un processus de conjuration (*procuratio*) destiné à apaiser les divinités irritées et à rétablir la *pax deorum*. Sur les mesures d'expiation (*piacula*) nécessaires, le Sénat pouvait consulter trois types de prêtres : les pontifes romains ; les *uiri sacris faciundis* romains (*uiri s. f.*)⁶, chargés de consulter les Livres oraculaires de la Sibylle ; les haruspices étrusques.

Dans un précédent article⁷, j'ai cherché à montrer que le collège pontifical était systématiquement consulté par le Sénat pour la conjuration des prodiges survenus pendant l'année écoulée. Cette première consultation donnait lieu à la rédaction et à la publication, sur les murs de la *Regia*, siège officiel du grand pontife, d'une chronique-bilan des passifs du peuple romain envers les dieux qui, comme l'a supposé avec vraisemblance John Scheid, devait revêtir la forme d'un décret des pontifes. Cette chronique-bilan permettait donc au collège pontifical de recommander les mesures d'expiation nécessaires pour apaiser les dieux. Aussi, il convient de ne pas se laisser abuser par la *brevitas* des sources, qui passent souvent sous silence ce décret pontifical au profit du sénatus-consulte qui le rendait exécutoire. S'ils le jugeaient nécessaire, les pontifes conseillaient aux sénateurs, dans cette chronique-décret, de consulter pour des *piacula* complémentaires les *uiri s. f.* ou les haruspices, ou bien encore les deux à la fois. Ces derniers n'intervenaient donc que dans un deuxième temps, toujours après la consultation préalable des pontifes.

Deux problèmes restent à éclaircir : dans quelles situations la conjuration par les seuls pontifes était-elle suffisante ? Comment expliquer que, pour des expiations complémentaires, les autorités romaines aient consulté, dans certains cas les *uiri s. f.*, dans d'autres les haruspices ? Une typologie établie au XIX^e siècle par Auguste Bouché-Leclercq apporte quelques éléments de réponse : en cas de « prodiges ordinaires, de ceux dont la tradition connaissait des exemples », la conjuration pontificale était suffisante ; en cas de « fléaux et calamités qui, soit par leur gravité, soit par leur persistance, frappaient les imaginations et inquiétaient les consciences », une consultation des Livres sibyllins par les *uiri s. f.* était jugée nécessaire ; si les prodiges étaient « plus bizarres qu'effrayants », on consultait les haruspices⁸. C'est cette typologie que je souhaite interroger aujourd'hui, non pas pour la contredire, car elle me paraît reposer sur une excellente connaissance des sources, mais pour mieux la fonder du point de vue méthodologique et pour tenter de l'affiner. Je limiterai mon étude à la période républicaine.

S'il est nécessaire d'étayer le choix méthodologique d'une typologie des prodiges ou, pour être plus précis, d'une typologie des interventions sacerdotales en fonction des prodiges survenus, c'est que sa *féaisabilité* même n'est pas évidente. On pourrait, en effet, objecter à une telle tentative les remarques d'Annie Vigourt sur l'impossibilité d'énumérer les types de présages, signes très proches des prodiges⁹ : « l'émotion produite étant ce qui distinguait le signe omineux d'un phénomène sans signification particulière, tout essai pour énumérer les types de signes

5 LINDERSKI 1995, 613 sq. ENGELS 2007, 58 sq.

6 Deux à l'origine (*duumuiiri s. f.*), les *uiri s. f.* passèrent au nombre de dix après 367 av. J.-C. (*decemuiri s. f.*), puis de quinze à partir de Sylla (*quindecemuiri s. f.*).

7 BERTHELET (à paraître).

8 BOUCHÉ-LECLERCQ 1882, 293 sq.

9 Cf. n. 4.

acceptés comme véritables est voué à l'échec : tout peut être signe, il n'y a pas de spécialisation ou de catégories « signifiant » automatiquement « quelque chose » de précis¹⁰. L'examen des sources confirme, en effet, que l'émotion ressentie face à un objet (phénomène ou comportement) était la plupart du temps bien plus déterminante que la nature même de l'objet, dans la reconnaissance de celui-ci comme présage ou prodige. Il ne faudrait pas pour autant inverser de manière trop rigide le raisonnement : avant que l'émotion ne construise l'objet comme prodige, elle était elle-même suscitée, bien souvent, par une certaine étrangeté propre à l'objet. Annie Vigourt ne dit pas autre chose lorsqu'elle affirme que « le présage est quelque chose d'étrange »¹¹. C'est encore plus frappant pour les prodiges. Il arrivait certes régulièrement, en raison d'un contexte particulièrement angoissant, que fussent interprétés comme prodiges des phénomènes qui n'avaient rien d'étrange – ce que les sources ne manquent pas, alors, de souligner¹² –, comme dans les cas de *clades* ou de *nefas*. Il serait toutefois erroné de penser que l'étrangeté ne pouvait pas être intrinsèque à l'objet, qu'elle était nécessairement induite du contexte : un animal ou un humain monstrueux, un tremblement de terre, une éclipse ou l'irruption en ville d'un animal sauvage, étaient en effet perçus par les Romains comme étranges *en soi*. Et c'est leur étrangeté qui se communiquait ensuite au contexte et lui donnait sens : « [l'étrangeté des signes omineux] s'intègre dans un ensemble qui devient compréhensible grâce à elle »¹³. Tous ces phénomènes et comportements étranges n'étaient pas pour autant *ipso facto* des présages ou des prodiges ; ils ne l'étaient que potentiellement : un contexte angoissant ou un caractère de nouveauté, de répétition ou de durée particulièrement inquiétante restait nécessaire pour susciter l'émotion permettant aux témoins du phénomène ou du comportement d'en remarquer l'étrangeté et de le reconnaître comme signe. Il paraît d'autant plus légitime de s'interroger sur *les types de prodiges* pris en charge que l'on parle ici uniquement des prodiges reconnus comme *prodigia publica*, c'est-à-dire de ceux qui furent retenus, enregistrés et expiés par les autorités romaines. La distanciation impliquée par le processus d'enregistrement et de sélection des prodiges, ainsi que par les discussions entre pontifes et entre sénateurs auxquelles ce processus institutionnel donnait lieu, relativisait nécessairement la composante émotionnelle du prodige, au profit de la nature du prodige annoncé. L'émotion n'était évidemment pas entièrement évacuée, non seulement parce que prêtres, sénateurs et magistrats n'étaient pas à l'abri de l'émotion suscitée par les prodiges, mais surtout parce qu'il leur fallait tenir compte de l'émotion produite pour mieux la canaliser et la résorber. Mais les listes pontificales de prodiges qui nous sont indirectement parvenues, via les annalistes, nous présentent un regard technique, détaché, la plupart du temps, de toute émotion : à l'énumération assez sèche des prodiges succède l'énoncé des mesures d'expiation. Une prise en compte quasiment automatique de certains types de prodiges est même parfois discernable, au moins pour les pluies de pierres¹⁴.

On pourrait formuler une seconde objection à cette entreprise typologique : les *uiris s. f.* et les haruspices expiaient souvent, entre autres, des prodiges également présents dans des listes à conjuration seulement pontificale. Comment envisager, dans ces conditions, de classer les in-

10 VIGOURT 2001, 93.

11 *Ibid.*, 94.

12 Voir, par exemple, Liv. XXII 57, 4 : *hoc nefas cum inter tot, ut fit, clades in prodigium uersum esset*; Liv. XL 2, 3 : *itaque in prodigium uersa ea tempestas*.

13 VIGOURT 2001, 94.

14 Cf. Liv. I 31, 4 : *mansit certe sollemne ut, quandoque idem prodigium nuntiaretur, feriae per nouem dies agerentur*.

terventions des différents collèges sacerdotaux en fonction des types de prodiges à conjurer? Cette objection tombe, toutefois, si l'on prend en compte l'hypothèse, rappelée plus haut, d'une consultation systématique des pontifes en matière de prodiges, préalablement à toute consultation éventuelle des *uiri s. f.* ou des haruspices. Car il convient alors de concevoir les mesures d'expiation recommandées par ces derniers comme *complémentaires* d'une première vague de conjurations pontificales. Ce ne sont donc pas les prodiges que l'on voit pris en charge, ailleurs, par les seuls pontifes, qui expliquent l'intervention des *uiri s. f.* et des haruspices, mais les autres prodiges annoncés, considérés comme plus graves¹⁵. Cela ne les empêchait pas pour autant de conjurer de nouveau *en bloc* l'ensemble des prodiges survenus.

Les objections que j'ai d'abord envisagées au *classement typologique des collèges sacerdotaux consultés en fonction des types de prodiges survenus* ne me paraissent donc plus tenir. Une telle typologie, toutefois, ne doit pas être envisagée de manière trop mécanique. Les remarques d'Annie Vigourt ont le mérite de souligner l'importance de la remise en contexte, susceptible non seulement d'influer sur l'évaluation de la gravité du prodige rapporté aux autorités, mais même de « créer » le prodige, comme cela apparaît clairement dans le cas de *clades* ou de *nefas*. Il convient enfin de rappeler que les autorités romaines ne disposaient d'aucun livre normatif général indiquant le collège sacerdotal à consulter en fonction du type de prodige à expier, mais seulement des décrets sacerdotaux antérieurs, des sénatus-consultes qui les avaient rendus exécutoires et des édits des magistrats qui les avaient promulgués.

Vérifions maintenant la validité de la typologie d'Auguste Bouché-Leclercq. Est-il exact, pour commencer, qu'une conjuration pontificale était jugée suffisante pour les « prodiges ordinaires »? Il semble qu'on puisse répondre par l'affirmative, tant l'intervention des *uiri s. f.* et des haruspices apparaît *a contrario* liée au caractère effrayant, rare ou persistant des prodiges à conjurer, signes d'une rupture plus grave de la *pax deorum* et d'une plus grande colère des dieux. Il convient néanmoins d'apporter deux précisions.

Il faut d'abord garder à l'esprit, en accord avec les indices, ci-dessus évoqués, d'une consultation systématique des pontifes, que ces derniers n'étaient jamais absents du processus de conjuration des prodiges, y compris lorsqu'ils n'étaient pas compétents pour les prendre en charge seuls: toujours consultés dans un premier temps par les consuls et le Sénat, c'étaient eux qui jugeaient de la nécessité, ou non, de recourir, dans un deuxième temps, à l'oracle sibyllin ou à la science étrusque. C'est ce qu'illustre le cas de l'androgynie de 207 av. J.-C., prodige *foedum ac turpe*, pour lequel les haruspices et les *decemviri s. f.* intervinrent afin de compléter la conjuration pontificale¹⁶. On peut aussi citer la grave épidémie de 180 av. J.-C., pour laquelle le grand pontife Gaius Servilius fut invité, en attendant que les *decemviri s. f.* eussent consulté les Livres sibyllins, à chercher des mesures d'expiation pour apaiser la colère des dieux (*piacula irae deum conquirere*)¹⁷.

Ce serait une erreur, ensuite, d'entendre « prodiges bénins » là où Auguste Bouché-Leclercq parle de « prodiges ordinaires ». Il faut plutôt comprendre, comme ce dernier le suggère, « prodiges

15 Si l'on compare, par exemple, les listes de prodiges rapportées en Liv. XXXVII 3, 1-4 (conjuration pontificale) et Liv. XXXV 9, 2-5 (conjuration décenvirale), qui contiennent toutes deux un prodige de foudre comparable, il apparaît clairement que ce ne fut pas ce prodige qui entraîna l'intervention des *decemviri s. f.* dans le second cas, mais les autres prodiges signalés cette année-là, bien moins ordinaires (en particulier une crue destructrice du Tibre et un énorme essaim de guêpes dans le temple de Mars, à Capoue).

16 Liv. XXVII 37, 5-15.

17 Liv. XL 37, 2.

connus par la tradition ». Quelque soit l'écart culturel qui nous sépare des Romains, il paraît en effet difficile de qualifier de prodiges bénins certains des animaux monstrueux que les pontifes prenaient en charge, comme dans ce passage de Tite-Live : « A Terracine, près du port, des serpents d'une taille gigantesque (*angues magnitudinis mirae*) avaient bondi dans la mer... A Tarquinies, un porc était né avec une tête d'homme »¹⁸; *a fortiori* lorsque les monstres sont humains : « des enfants de condition libre étaient nés à Ariminum sans yeux et sans nez, dans le Picénum, sans pieds ni mains »¹⁹. De fait, certains des prodiges expiés par les pontifes semblent avoir été considérés par les Romains eux-mêmes comme particulièrement graves : « A Minturnes, le temple de Jupiter et le bois de Marica... avaient reçu la foudre. Les habitants... ajoutaient ce détail, qui était beaucoup plus alarmant (*terribilius*) : du sang avait coulé sous la porte »²⁰.

Il peut être utile, maintenant, de dresser une brève liste, sans doute non exhaustive, des prodiges pour lesquels les sources nous informent qu'une conjuration pontificale pouvait suffire : les feux célestes²¹ et terrestres²² anormaux, les pluies de terre²³, les écoulements prodigieux de lait²⁴ et de sang²⁵, les bruits extraordinaires²⁶, les affaissements de terrain²⁷, les comportements insolites d'animaux²⁸, en particulier l'irruption dans la cité d'animaux sauvages, tels les loups²⁹. Il faut enfin ajouter la foudre qui, loin d'entraîner une convocation systématique des haruspices, pourtant experts en la matière³⁰, fut régulièrement conjurée par les seuls pontifes³¹, chargés de cette responsabilité dès les origines³².

Intervenant seulement dans un deuxième temps, sur recommandation des pontifes et sur convocation du Sénat, les *uir* *s. f.* étaient sollicités pour des prodiges particulièrement effrayants, révélateurs d'une rupture sérieuse de la *pax deorum* et d'une colère grave des dieux, comme le confirme une remarque de Tite-Live au sujet de la convocation des *decemviri s. f.* par Fabius Maximus, à la suite désastre de Trasimène : « Il obtint [du Sénat] qu'on chargeât les décevirs de consulter les Livres sibyllins, ce qui ne se fait généralement qu'à l'annonce des prodiges les plus inquiétants (*nisi cum taetra prodigia nuntiata sunt*) »³³.

Étaient considérés comme *prodigia taetra* tous les prodiges non-ordinaires, c'est-à-dire, pour reprendre l'explicitation d'Auguste Bouché-Leclercq, « les prodiges non connus par la tradition ».

18 Liv. XXVII 4, 13-14. Pour Tite-Live, la traduction suivie est celle d'Annette FLOBERT 1995-1999.

19 Liv. XXXIV 45, 7.

20 Liv. XXVII 37, 3.

21 Liv. XXX 2, 11 et 13. Par « feux célestes », j'entends les *caeli ardent*, ou les *faces*, *ignes* et *ardentes lapides in caelo*. Les foudres, en raison de leur spécificité et de leur fréquence, justifient une catégorisation à part.

22 Liv. XXXIV 45, 7-8.

23 *Ibid.* Aucune intervention isolée des pontifes n'est attestée pour la conjuration des « pluies de pierres ». Ces dernières, toutefois, eu égard à leur fréquence et à la fixation précoce de leur processus d'expiation (cf. n. 14), relevaient probablement du collège pontifical.

24 *Ibid.* Aucune intervention isolée des pontifes n'est attestée pour la conjuration des « pluies de lait ».

25 Liv. XXIV 44, 8-9. Même remarque pour les « pluies de sang ».

26 *Ibid.*

27 Liv. XXX 2, 12-13.

28 Liv. XXX 2, 9-10 et 13.

29 Liv. XXVII 37, 3-4.

30 Cf. n. 83.

31 Liv. XXIV 44, 8-9.

32 Liv. I 20, 7 : *ut idem pontifex edoceret, quaeque prodigia fulminibus alioque quo uisu missa susciperentur atque curarentur*.

33 Liv. XXII 9, 8.

Voici quelques exemples de prodiges inédits pris en charge par les *uirī s. f.* : vache prenant la parole (prodige auquel les Romains ajoutèrent foi, précise Tite-Live, contrairement à l'année précédente) et, surtout, « pluie de chair » (prodige jamais survenu de mémoire d'homme, selon Denys d'Halicarnasse), en 461 av. J.-C.³⁴ ; nombreux hapax ou quasi-hapax, en 218 av. J.-C. (enfant de six mois criant « Triomphe! », bœuf montant au troisième étage d'une maison et se jetant dans le vide, spectre d'une flotte céleste, corbeau se posant sur le *pulvinar* de Junon à Lanuvium et spectres d'hommes ne se laissant pas approcher)³⁵ ; énorme essaim de guêpes dans le temple de Mars, à Capoue, en 193 av. J.-C.³⁶ ; laine et poissons sortant de terre, en 173 av. J.-C.³⁷ ; arbre s'enfonçant dans le sol, en 50 av. J.-C.³⁸.

La répétition ou la persistance pouvait aussi transformer un prodige ordinaire en *prodigium taetrum*³⁹. C'est ainsi la fréquence des tremblements de terre qui entraîna la consultation des *decemviri s. f.* en 193 av. J.-C. : « Le début du consulat de Lucius Cornélius Mérula et de Quintus Minucius Thermus se signala par des tremblements de terre si fréquents qu'on finit par se lasser de leur répétition... A la fin, les décemvirs, invités à consulter les Livres, ordonnèrent trois jours de prières publiques »⁴⁰. Il en fut de même en 216 av. J.-C., alors que des eaux froides s'étaient mêlées à maintes reprises à une source chaude⁴¹, ou en 205 av. J.-C., lorsque la banale pluie de pierres, habituellement conjurée par un simple *novemdiale sacrum*⁴², se fit trop fréquente⁴³. En 167 av. J.-C., ce fut la durée du prodige qui s'avéra déterminante : « à Calatia, en territoire romain, un citoyen romain, Marcus Valérius, signala que du sang avait coulé de son foyer pendant trois jours et trois nuits. Les décemvirs, invités à consulter les Livres pour ce dernier prodige, ordonnèrent un jour de prières publiques et le sacrifice de cinquante chèvres au Forum »⁴⁴.

Une typologie fondée uniquement sur la nature et le caractère des prodiges est cependant insuffisante. Le contexte jouait, en effet, un rôle important dans l'évaluation d'un prodige comme *prodigium taetrum*, voire dans sa notification même comme « prodige », en particulier dans les cas de *clades* ou de *nefas*. Les *decemviri s. f.* intervinrent ainsi en 217 av. J.-C., comme on l'a vu, à la suite du désastre de Trasimène⁴⁵ ; l'année suivante, avant et après la catastrophe de Cannes⁴⁶ ; en 143 av. J.-C., à la suite d'une défaite face aux *Salassi*⁴⁷ ; en 114 av. J.-C., après un scandale impliquant les Vestales⁴⁸. Étaient aussi interprétées comme des prodiges les *clades* du type épidémies ou famines, massivement prises en charge par les *uirī s. f.* La conjuration

34 Liv. III 10, 6-7 ; Dion. Hal. ant. X 2, 2-6. Ne sont indiquées que les sources mentionnant l'intervention des *uirī s. f.* Pour l'exhaustivité des références aux prodiges évoqués, se reporter à ENGELS 2007.

35 Liv. XXI 62, 2-6.

36 Liv. XXXV 9, 4-5.

37 Liv. XLII 2, 4-6.

38 Plin. nat. XVII 243.

39 Déjà, BOUCHÉ-LECLERCQ 1882, 294.

40 Liv. XXXIV 55, 1-4.

41 Liv. XXII 36, 7-8. Pour la meilleure édition du passage, voir MÜLLER 1905.

42 Cf. n. 14.

43 Liv. XXIX 10, 4.

44 Liv. XLV 16, 5-6.

45 Liv. XXII 9, 8.

46 Liv. XXII 36, 6-8 et 57, 2-6 : cf. n. 12.

47 Obseq. 21 et Cass. Dio XXII frg. 74.

48 Plut. qu. R. 83.

presque systématique⁴⁹ des épidémies par les *uiri s. f.* s'explique par le lien privilégié qu'ils entretenaient avec Apollon et Esculape, aux fonctions guérisseuses bien connues⁵⁰. C'est de même leur lien privilégié avec la *Magna Mater* qui permet de comprendre leur prise en charge des prodiges de 38 av. J.-C., interprétés par certains comme signifiant la colère de la Mère des dieux⁵¹. On peut encore songer à l'affinité des *uiri s. f.* avec la technique divinatoire oraculaire pour expliquer leur intervention en cas de prodiges affectant les « sorts » de Caere ou de Faléries⁵², ou bien la Fortune *Primigenia*, même s'il convient ici d'être prudent, la divinité romaine ne conservant pas entièrement les traits oraculaires de la divinité prénestine⁵³. Les *uiri s. f.* semblent encore avoir été régulièrement consultés pour les éclipses⁵⁴ et les androgynes⁵⁵. Ces explications « par affinité » paraissent toutefois moins décisives que les explications par la remise en contexte: si l'affinité oraculaire des *decemviri s. f.* permet de comprendre l'attention qu'ils portèrent au rétrécissement des « sorts » de Caere et de Faléries, en 218-217 av. J.-C., ce fut évidemment l'inquiétude provoquée par l'invasion des troupes d'Hannibal qui entraîna la prolifération d'annonces de prodiges effrayants et la consultation des Livres sibyllins. Ce fut de même l'inquiétude collective qui amena les autorités à consulter les *decemviri s. f.* en 207 av. J.-C., lorsqu'Hasdrubal s'apprêtait à envahir l'Italie⁵⁶; en 191 et 190 av. J.-C., lors de la guerre contre Antiochos III⁵⁷; en 173, 172 et 169 av. J.-C., lors de la guerre contre Persée⁵⁸; en 102 av. J.-C., lors de la guerre contre les Teutons⁵⁹; ou encore en 50 av. J.-C., à la veille de l'affrontement entre Pompée et César⁶⁰.

Intervenant eux aussi dans un deuxième temps, sur recommandation des pontifes et convocation du Sénat, les haruspices, à l'instar des *uiri s. f.*, et parfois en collaboration avec eux, conjuraient massivement les prodiges inédits ou rares. En voici quelques exemples: nouveauté avec une dent, à l'époque royale⁶¹; pluie de pierres, sous Tullus Hostilius⁶²; pluie de craie, enfant encore dans le ventre de sa mère criant « Triomphe », corbeaux faisant leur nid dans le temple de Junon à Lanuvium, spectres d'hommes autour d'un autel céleste, palmier verdoyant prenant feu, essaim d'abeilles sur le Forum, en 214 av. J.-C.⁶³; laurier poussant sur la poupe

49 Pour l'épidémie survenue en 364 av. J.-C. (Liv. VII 2, 1-7; Aug. civ. II 8; Oros. III 4, 1-6), seuls les pontifes sont mentionnés.

50 ROSENBERGER 1998, 51. SANTI 2008, 133-178.

51 Cass. Dio XLVIII 43, 4-6.

52 Voir CHAMPEAUX 1989, *passim*.

53 Id. 1987, 27. Cf. Liv. XLIII 13, 5.

54 Liv. VII 28, 7; XXII 1, 9 (éclipse partielle); XXXVIII 36, 4. Si l'on en croit Julius Obsequens (43), ce furent les haruspices qui conjurèrent, entre autres prodiges, l'éclipse rapportée en 104 av. J.-C.

55 Liv. XXVII 37, 11-15 (207 av. J.-C.; haruspices également convoqués); Liv. XXXI 12, 6-10 (200 av. J.-C.; haruspices non mentionnés) et Phleg. mir. 10 (125 av. J.-C.; haruspices non mentionnés).

56 Liv. XXVII 37, 11-15.

57 Liv. XXXVI 37 et XXXVII 3, 1-6.

58 Liv. XLII 2, 3-7; XLII 20; XLIII 13, 7-8.

59 Obseq. 44.

60 Plin. nat. XVII 243.

61 Plin. nat. VII 68-69. Ne sont indiquées que les sources mentionnant l'intervention des haruspices. Pour l'exhaustivité des références aux prodiges évoqués, se reporter à ENGELS 2007.

62 Liv. I 31, 1-4.

63 Liv. XXIV 10, 6-13. L'essaim d'abeilles pris en charge en 214 av. J.-C. n'était pas entièrement inédit (cf. Liv. XXI 46, 2 et Sil. VIII 635 sq.), mais sa localisation à Rome même, sur le Forum de surcroît, semble cette fois avoir été déterminante dans la convocation des haruspices: *quin Romae quoque in ipsa urbe, secundum apum examen in foro uisum, quod mirabile est, quia rarum*.

d'un navire de guerre romain, en 199 av. J.-C.⁶⁴; bœuf du consul disant « Rome, prends-garde à toi! », en 192 av. J.-C.⁶⁵; bœufs montant sur le toit d'une maison, en 191 av. J.-C.⁶⁶; taureau saillant une vache en bronze, en 177 av. J.-C.⁶⁷; conséquences dramatiques d'une éruption de l'Etna, en 126 av. J.-C.⁶⁸; orme déraciné reprenant racine de lui-même, combat d'armes célestes, en 104 av. J.-C.⁶⁹; montagnes se heurtant avec fracas, en 91 av. J.-C.⁷⁰; son de trompette dans un ciel serein, en 88 av. J.-C.⁷¹; mère de famille enfantant un serpent vivant, en 83 av. J.-C.⁷²; « pluie de fer », en 54 av. J.-C.⁷³, etc. Les haruspices intervenaient aussi, plus souvent encore que les *uiris s. f.*, pour expier les androgynes et les transsexuels⁷⁴.

L'intensité ou la permanence des prodiges, ou de certains fléaux interprétés comme tels, paraît avoir justifié, comme pour les *uiris s. f.*, la consultation des haruspices. Ainsi, en 296 av. J.-C., un Etrusque (haruspice?) dut intervenir pour rassurer les Romains, parce qu'entre autres prodiges, du sang, mêlé à du miel et du lait, s'était écoulé pendant trois jours de l'autel de Jupiter Capitolin⁷⁵. En 129 av. J.-C., les haruspices expièrent le prodige de la statue d'Apollon qui, à Cumès, avait pleuré quatre jours durant⁷⁶. En 182 av. J.-C., ce fut l'intensité de l'orage qui joua un rôle déterminant, semble-t-il, dans le recours aux devins étrusques⁷⁷.

Les haruspices, comme les *uiris s. f.*, étaient souvent consultés dans des contextes dramatiques: en 214 av. J.-C., alors que des alliés faisaient défection⁷⁸; en 207 av. J.-C., quand Hasdrubal s'apprêtait à envahir l'Italie⁷⁹; lors des tensions et des affrontements avec les Cimbres et les Teutons⁸⁰; ou à l'approche de la Guerre des Alliés⁸¹.

L'examen des prodiges pris en charge par les *uiris s. f.* et les haruspices révèle de très grandes similitudes: prodiges particulièrement effrayants par leur caractère inédit ou rare; par leur fréquence, leur durée ou leur intensité; le contexte dramatique de leur surgissement. Bien plus, plusieurs des hapax (ou quasi-hapax) conjurés par les haruspices sont des doublets de prodiges expiés par les *uiris s. f.*:

64 Liv. XXXII 1, 12-14. Pour les compétences particulières des haruspices en arboriculture, voir THULIN 1909, 94-98; HAACK 2003, 46.

65 Liv. XXXV 21, 4-5.

66 Liv. XXXVI 37, 2.

67 Liv. XLI 13, 2-3.

68 Obseq. 29.

69 Obseq. 43.

70 Plin. nat. II 199.

71 Diod. XXXVIII/XXXIX frg. 5 in Ioann. Antioch. 17-18 Lambros.

72 Obseq. 57.

73 Plin. nat. II 147.

74 Liv. XXIV 10, 10 et 13 (214 av. J.-C.); Liv. XXVII 37, 5-6 (207 av. J.-C.); Obseq. 3 (186 av. J.-C.); Plin. nat. VII 36 et Gell. IX 4, 13-15 (171 av. J.-C.); Obseq. 22 et Oros. V 4, 8-9 (142 av. J.-C.); Diod. XXXII 12, 2 in Phot. p. 379a Bekker (Guerre des Alliés).

75 Cass. Dio VIII in Zon. VIII 1.

76 Aug. civ. III 11; Obseq. 28; Cass. Dio XXIV frg. 84, 2. Pour la datation en 129 av. J.-C., cf. ENGELS 2007, 547.

77 Liv. XL 2, 1-4.

78 Liv. XXIV 10, 6-13.

79 Liv. XXVII 37, 5-6 et 8-10.

80 Obseq. 43-44.

81 Diod. XXXII 12, 2.

<i>VIRI S. F.</i>	HARUSPICES
Corbeau se posant sur le <i>pulvinar</i> de Junon, à Lanuvium (Liv. XXI 62, 4)	Corbeaux faisant leur nid dans le temple de Junon, à Lanuvium (Liv. XXIV 10, 6)
Enfant de six mois criant « Triomphe », au Forum Holitorium (Liv. XXI 62, 2)	Enfant encore dans le ventre de sa mère qui crie « Triomphe », chez les Marrucins (Liv. XXIV 10, 10)
Spectres d'hommes vêtus de blanc qui ne se laissent pas approcher, sur le territoire d'Amiternum (Liv. XXI 62, 5)	Spectres d'hommes vêtus de blanc qui entourent un autel céleste, à Hadria (Liv. XXIV 10, 10)
Bœuf montant au troisième étage d'une maison et se jetant dans le vide, au Forum Boarium (Liv. XXI 62, 3)	Deux bœufs domestiques montant sur le toit d'une maison, aux Carènes (Liv. XXXVI 37, 2)
Palmier poussant dans la cour d'un temple de <i>Fortuna</i> , à Rome (Liv. XLIII 13, 5)	Palmier verdoyant qui prend feu, en Apulie (Liv. XXIV 10, 7)

Ni le degré ni la nature de l'émotion suscitée par les prodiges ne permettent donc de comprendre le choix de consulter de préférence les *uiri s. f.* dans certains cas, les haruspices dans d'autres. De toute évidence, d'autres motivations entraînent alors en jeu, qu'il convient maintenant d'évoquer.

Il semble, tout d'abord, que la consultation des haruspices ait souvent répondu au besoin d'une expertise *techniquement* plus poussée que celle susceptible d'être fournie par les prêtres romains⁸². Un tel recours paraît avoir été nécessaire pour l'expiation approfondie de certaines foudres (les foudres ordinaires pouvant être prises en charge, on l'a vu, par les seuls pontifes)⁸³. L'épisode de la statue de Summanus⁸⁴, au cours duquel les haruspices surent déterminer la zone d'impact de la foudre qui en avait emporté la tête, illustre les connaissances particulières des Etrusques sur le ciel, ses projections et les questions d'orientation, pratiques ou symboliques, qui s'y rapportent⁸⁵. Cette compétence est confirmée par d'autres interventions d'haruspices : au V^e siècle av. J.-C., lorsqu'ils firent placer plus bas, par trahison, la statue d'Horatius Cocles, qui avait été frappée par la foudre⁸⁶; en 296 av. J.-C., lorsqu'une statue de la Victoire fut retrouvée au pied de sa base, regardant dans la direction d'où approchaient les Gaulois⁸⁷; en 65 av. J.-C., lorsqu'ils firent remplacer la statue foudroyée de Jupiter par une statue positionnée plus haut et tournée vers l'Orient⁸⁸; en 56 av. J.-C., lorsqu'ils expièrent, entre autres prodiges,

82 L'épisode de la tête du Capitole constitue un écho étymologique à cette supériorité de la *disciplina etrusca* (Dion. Hal. ant. IV 59-61; Liv. I 55, 5-6; Plin. nat. XXVIII 15; Serv. Aen. VIII 345; Arnob. VI 7). L'encouragement du Sénat à la formation d'haruspices étrusques va dans le même sens (HAACK 2003, 41-44).

83 Pour la compétence spécifique des haruspices en matière de foudre, voir Cic. leg. II 21; div. I 72, II 42 et 45; Diodore de Sicile (V 40, 2). Cf. BOUCHÉ-LECLERCQ 1882, 32-57; THULIN 1906, *passim*; UDA 1991, *passim*.

84 Vers 279-273 av. J.-C.: Liv. per. 14; Cic. div. I 16 et II 45.

85 La science étrusque distinguait seize zones célestes (contre seulement quatre pour les Romains): Cic. div. II 42; Plin. nat. II 143; Foie de Plaisance (Museo civico archeologico). THULIN 1906, 15-22; MACBAIN 1982, 122 (a); UDA 1991, 162.

86 Gell. IV 5, 1-6. Pour les problèmes de datation, cf. ENGELS 2007, 715.

87 Cass. Dio VIII in Zon. VIII 1.

88 Cic. Catil. III 19-20 et div. I 19-21 et II 45-47; Cass. Dio XXXVII 9, 1-2 et XXXVII 34, 3-4; Obseq. 61; Arnob. VII 40 (37).

le désaxement vers le nord d'un petit temple de Junon, originellement tourné vers l'Est⁸⁹. Quant à leur compétence technique en matière d'élimination de la souillure⁹⁰, elle semble avoir justifié leur fréquente consultation pour les androgynes : alors que les pontifes et les *uiri s. f.* se contentaient de recommander une procession, un *carmen* et des offrandes aux divinités, les haruspices intervenaient sur l'androgynisme lui-même, pour l'éloigner ou le détruire⁹¹. Cette capacité des haruspices à éliminer la souillure est illustrée par d'autres expiations : en 191 av. J.-C., ils ordonnèrent de brûler les deux bœufs montés sur les toits puis de jeter les cendres dans le Tibre⁹² ; en 171 av. J.-C., ils firent déporter sur une île déserte une jeune fille qui avait changé de sexe⁹³ ; en 129 av. J.-C., ils conseillèrent d'abattre la statue d'Apollon en larmes et de la jeter à la mer⁹⁴ ; en 83 av. J.-C., ils recommandèrent de jeter à la rivière le serpent né d'une femme⁹⁵.

Outre une expertise technique plus poussée, les autorités romaines recherchaient sans doute auprès des haruspices des *responsa* d'un type différent de ceux proposés par les prêtres romains. Contrairement à ces derniers, en effet, les devins étrusques interprétaient habituellement un prodige comme un présage, favorable ou funeste, susceptible d'être compris par allégorie⁹⁶. La distinction entre les deux conceptions apparaît clairement avec la conjuration, en 172 av. J.-C., du foudroiement de la colonne rostrale du Capitole⁹⁷ : alors que les *decemviri s. f.* se contentèrent de prescrire des mesures d'expiation traditionnelles, les haruspices interprétèrent le prodige comme le signe annonciateur d'une extension du territoire de Rome et de la mort de ses ennemis. Il faut néanmoins préciser que les haruspices n'interprétaient pas systématiquement les prodiges comme des présages mais qu'ils se contentaient souvent d'indiquer des mesures d'expiation à la romaine : ainsi, en 214 av. J.-C., ils recommandèrent de conjurer les prodiges par le sacrifice de victimes adultes et une supplication à l'égard de tous les dieux possédant des lits de parade⁹⁸.

Il convient enfin d'évoquer les motivations politiques et diplomatiques susceptibles d'avoir influé sur le choix de convoquer de préférence les *uiri s. f.* ou les haruspices. On constate, à cet égard, que les autorités romaines privilégièrent à plusieurs reprises les Livres sibyllins pour res-

89 Cass. Dio XXXIX 20, 1-2.

90 THULIN 1909, 117-124 ; WISSOWA 1912, 546 ; CHAMPEAUX 1996, 78 sq. Toutefois, si l'attention particulière avec laquelle les haruspices s'attachaient à détruire la souillure doit être soulignée, elle ne peut pas être considérée comme une exclusivité des devins étrusques, pas plus que le recours au rite de purification par l'eau (CHAMPEAUX 1996, 79 sq.) : voir, par exemple, les *quindecimviri s. f.* en Cass. Dio XLVIII 43, 5.

91 On peut se référer à Liv XXVII 37.

92 Liv. XXXVI 37, 2.

93 Plin. nat. VII 36 ; Gell. IX 4, 13-15.

94 Aug. civ. III 11 ; Obseq. 28 ; Cass. Dio XXIV frg. 84, 2.

95 Obseq. 57.

96 MACBAIN 1982, 122-126. Voir, par exemple : Plin. nat. VII 68-69 (époque royale) ; Cass. Dio VIII in Zon. VIII 1 (296 av. J.-C.) ; Obseq. 18 (152 av. J.-C.) ; Obseq. 28 et Aug. civ. III 11 (129 av. J.-C.) ; Obseq. 29 (126 av. J.-C.) ; Diod. XXXVIII/XXXIX frg. 5 (88 av. J.-C.) ; Cic. Cat. III 19 (65 av. J.-C.). Ce rapport aux prodiges est rarement attesté pour les prêtres romains, et seulement pour les *uiri s. f.* : Dion. Hal. ant. X 2, 2-6 (461 av. J.-C.) ; Plut. qu. R. 83 (114 av. J.-C.) ; Plin. nat. XVII 243 (50 av. J.-C.) ; Cic. div. I 97-98 (en général) ; et, si c'est bien à la suite de prodiges que les Livres sibyllins furent alors consultés, Cass. Dio XII in Zon. VIII 19 et in Tzet. ad Lycophr. Alex. 603 (228 av. J.-C.).

97 Liv. XLII 20, 1-4.

98 Liv. XXIV 10, 13. Pour d'autres exemples, voir THULIN 1909, 124-130 ; WISSOWA 1912, 546.

serrer les liens diplomatiques avec le monde grec (Grande Grèce, Grèce, Orient)⁹⁹ et qu'en période de tensions ou de guerres civiles, les différents partis en lutte s'appuyèrent tantôt sur les *uiri s. f.* tantôt sur les haruspices, au gré des choix et des influences politiques, pour instrumentaliser les prodiges dans leur intérêt¹⁰⁰. N'oublions pas que la plupart des *uiri s. f.* étaient eux-mêmes sénateurs ou magistrats : dans l'affaire de 56 av. J.-C., par exemple, où les *quindecimviri s. f.* annoncèrent fort à propos, pour faire obstacle à l'obtention de nouveaux pouvoirs par Pompée, qu'il serait dangereux que le Roi d'Égypte fût restauré par une expédition armée, l'appartenance de Clodius au collège sacerdotal n'est évidemment pas indifférente¹⁰¹. Les haruspices conseillant le Sénat étaient quant à eux des aristocrates étrusques, à la différence, semble-t-il, des haruspices attachés aux *populares* et aux *imperatores* ambitieux : cette appartenance sociale et les liens que leurs familles entretenaient de longue date avec la République romaine expliquent très largement leur appui au parti sénatorial¹⁰².

Au terme de cette enquête sur les prodiges, on constate bien une gradation de la réponse sacerdotale en fonction du degré d'angoisse des humains et, par projection théologique, du degré de colère des dieux. Les pontifes, consultés les premiers, intervenaient dans tous les cas. Si les prodiges étaient « ordinaires », c'est-à-dire non pas « banals » mais « déjà enregistrés par la tradition », leur seule conjuration suffisait pour apaiser les dieux et les hommes. Lorsque les prodiges étaient jugés particulièrement « effrayants » (c'est-à-dire rares, voire inédits ; persistants ou particulièrement violents ; ou surgissant dans des contextes dramatiques), au point de susciter une forte angoisse sociale, les pontifes recommandaient au Sénat de consulter les *uiri s. f.* ou les haruspices pour des expiations complémentaires. A condition de préciser que les pontifes intervenaient systématiquement et que les haruspices prenaient en charge des prodiges « effrayants » aussi bien que les *uiri s. f.*, la typologie proposée par Auguste Bouché-Leclercq paraît globalement satisfaisante. Même derrière la catégorie, pourtant maladroitement formulée, des prodiges « bizarres », dont il attribuait l'expiation aux devins étrusques, se cache à mon avis une intuition juste : les autorités romaines convoquaient les haruspices pour la *technicité* particulièrement poussée de leur expertise, quand les prêtres romains s'avouaient impuissants face à un prodige qu'ils ne savaient comment expier.

Yann Berthelet

41 bis, Avenue de Marinville
94100 Saint-Maur-des-Fossés
France
yann.berthelet@normalesup.org

99 Pensons à la portée diplomatique des recommandations des *uiri s. f.* de vouer un temple à Apollon, en 433 av. J.-C., de faire venir Esculape d'Épidaure en 293 av. J.-C., Vénus Erycine de Sicile en 217 av. J.-C. ou la *Magna Mater* de Pessinonte en 205 av. J.-C. Cf. ci-après, et n. 101 pour l'intervention des *quindecimviri s. f.* dans les affaires d'Égypte, en 56 av. J.-C. Adoptant la même ligne d'interprétation pour les haruspices, Bruce MacBain voit dans leur convocation par les autorités romaines un geste diplomatique visant à s'assurer la fidélité des Étrusques (MACBAIN 1982, 60-79). Le dossier mériterait toutefois d'être réexaminé.

100 Pour une synthèse des instrumentalizations de prodiges par les *uiri s. f.* et les haruspices à la fin de la République, cf. ENGELS 2007, 781 et 785.

101 Cic. fam. I 1-2, 4-5a/b et 7 ; Cass. Dio XXXIX 15-16.

102 HAACK 2003, 51-83.

Bibliographie

- BERTHELET (à paraître)
Y. Berthelet, *Le rôle des pontifes dans l'expiation des prodiges à Rome, sous la République: le cas des « procurations » anonymes*, à paraître dans la revue en ligne *Cahiers « Mondes Anciens »* (<http://mondesanciens.revues.org/>).
- BLOCH 1949
R. Bloch, *Les prodiges romains et la procuratio prodigiorum*, in *RIDA* 2 (1949), 119-131 (*Mélanges de Visscher*).
- BLOCH 1991
R. Bloch, *La divination. Essai sur l'avenir et son imaginaire*, Paris 1991.
- BOUCHÉ-LECLERCQ 1882
A. Bouché-Leclercq, *Histoire de la divination dans l'Antiquité*, t. IV, Paris 1882.
- CHAMPEAUX 1987
J. Champeaux, *Fortuna. Recherches sur le culte de la Fortune à Rome et dans le monde romain, des origines à la mort de César*, t. II, Rome 1987 (Coll. Ecole franç. de Rome 64).
- CHAMPEAUX 1989
J. Champeaux, *Sur trois passages de Tite-Live (21, 62, 5 et 8; 22, 1, 11): les « sorts » de Caere et de Faléries*, in *Philologus* 133.1 (1989), 63-74.
- CHAMPEAUX 1996
J. Champeaux, *Pontifes, haruspices et décemvirs. L'expiation des prodiges de 207*, in *REL* 74 (1996), 67-91.
- ENGELS 2007
D. Engels, *Das römische Vorzeichenwesen (753-27 v. Chr.). Quellen, Terminologie, Kommentar, historische Entwicklung*, Stuttgart 2007 (PAwB 22).
- FLOBERT 1995-1999
A. Flobert, *Tite-Live. Histoire romaine*, Paris 1995-1999.
- HAACK 2003
M.-L. Haack, *Les Haruspices dans le monde romain*, Bordeaux 2003 (Ausonius-Scripta Antiqua 6).
- LINDERSKI 1995
J. Linderski, *Roman Questions. Selected Papers*, Stuttgart 1995 (HABES 20).
- MACBAIN 1982
B. MacBain, *Prodigy and expiation: a study in religion and politics in Republican Rome*, Bruxelles 1982 (Coll. Latomus 177).
- MÜLLER 1905
W. Weissenborn, relu et corrigé par H. J. Müller, *Ab Urbe condita libri*, t. IV, Livre XXII, Berlin 1962 (= edit. 1905).
- ROSENBERGER 1998
V. Rosenberger, *Gezähmte Götter. Das Prodigienwesen der römischen Republik*, Stuttgart 1998 (HABES 27).
- SANTI 2008
C. Santi, *Sacra facere. Aspetti della prassi ritualistica divinatoria nel mondo romano*, Rome 2008 (coll. Mos Maiorum 1).
- THULIN 1906
C. O. Thulin, *Die etruskische Disciplin*, t. I. « Die Blitzlehre », Göteborg 1906.
- THULIN 1909
C. O. Thulin, *Die etruskische Disciplin*, t. III. « Die Ritualbücher und zur Geschichte und Organisation der Haruspices », Göteborg 1909.
- UDA 1991
A. Uda, *L'« interprétation de la foudre »: une survivance?*, in *Caesarodunum* suppl. 63 (1993), 154-183.
- VIGOURT 2001
A. Vigourt, *Les présages impériaux d'Auguste à Domitien*, Paris 2001.
- WISSOWA 1912
G. Wissowa, *Religion und Kultus der Römer*, Munich 1912 (*Handbuch der klassischen Altertumswissenschaft* 5⁴).

Gli autori

Jean-Pierre Albert

Agrégé di filosofia e dottore di ricerca in Histoire et Civilisations, è attualmente directeur d'études all'EHESS e si è specializzato sullo studio antropologico del cristianesimo. Ha pubblicato *Odeurs de sainteté. La mythologie chrétienne des aromates*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1990 (riediz. 2004); *Le sang et le Ciel. Les saintes mystiques dans le monde chrétien*, Paris, Aubier, 1997, curato con B. Midant-Reynes; *Le sacrifice humain en Egypte ancienne et ailleurs*, Paris, Soleb, 2005 e con B. Andrieu, P. Blanchard, G. Boëtsch e D. Chevê, *Coloris Corpus*, Paris, CNRS Éditions, 2008.

Luca Arcari

Dottore di ricerca in Storia antica presso il dipartimento di discipline storiche "Ettore Lepore", Università degli studi di Napoli 'Federico II', assegnista di ricerca presso la medesima istituzione, borsista presso l'Accademia Nazionale dei Lincei. Studioso di giudaismo del secondo Tempio, di cristianesimo delle origini, di coabitazioni religiose nel I-II secolo d.C., ha pubblicato diversi studi sull'apocalittica giudaica e proto-cristiana e sui fenomeni estatico-rivelatori nell'antichità. Tra le sue pubblicazioni più recenti: *'Una donna avvolta nel sole...'* (*Apoc 12,1*). *Le raffigurazioni femminili nell'Apocalisse di Giovanni alla luce della letteratura apocalittica giudaica*, EMP, Padova 2008; *Auto-definizione sacerdotale e polemica contro i detentori del culto templare nel giudaismo del secondo Tempio (enochismo e Qumran) e nel proto-cristianesimo (Ap)*, in *Ricerche storico-bibliche* 21, 2 (2009), 83-126; *L'apocalittica giudaica e proto cristiana tra 'crisi della presenza' e 'crisi percepita'*. *Il testo apocalittico e la pratica visionaria*, in *Studi e materiali di storia delle religioni* 76, 2 (2010), 480-533; *Discorsi 'monoteistici' nell'antichità. L'unicità divina come strumento di auto-definizione*, in *Mediterraneo antico* 13, 2 (2010), in c.d.s.

Enrico Ascalone

È professore a contratto presso l'Università degli Studi di Palermo in 'Archeologia e Storia dell'Arte del Vicino Oriente Antico'. Autore di monografie e articoli scientifici su argomenti riguardanti l'Iran e la Siria del III e del II millennio a.C., ha conseguito la laurea e la specializzazione in Archeologia Orientale presso l'Università di Roma 'La Sapienza', il dot-

torato presso l'Istituto Universitario Orientale di Napoli e il post-dottorato presso l'Istituto Italiano di Scienze Umane (SUM) di Firenze. Membro delle missioni di Tell Mardikh/Ebla, Siria (dal 1993), Tell Tuqan, Siria (dal 1993), Tell es-Sultan/Gerico, Palestina (dal 1999), è attualmente condirettore della Missione Archeologica Italo-Iraniana nella valle dell'Halil (Jiroft), Iran sud-orientale.

Anna Beltrametti

Insegna Letteratura greca e Drammaturgia antica all'Università di Pavia, dove è anche direttrice del Centro di Ricerca Interdipartimentale e Multimediale sul Teatro Antico (C.R.I.M.T.A.). È autrice di saggi e dei volumi *Letteratura greca. Tempi e Luoghi, Occasioni e Forme* (Roma, Carocci, 2005); *Erodoto. Una storia governata dal discorso* (Firenze, La Nuova Italia, 1986). Ha curato con saggi introduttivi e commenti l'edizione di Euripide, *Le tragedie* (Torino, Einaudi, 2002) e il volume *Studi e Materiali per le Baccanti di Euripide. Storia Memorie Spettacoli*, Pavia, Ibis, 2007.

Yann Berthelet

Dottorando all'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, collegato all'Unité Mixte de Recherche 8210 ANHIMA (Anthropologie et Histoire des Mondes Antiques), sotto la direzione congiunta di J.-M. David et J. Scheid: *Gouverner par les signes divins : recherches sur l'autorité divinatoire publique, sous la République romaine*. Tra le sue principali pubblicazioni: *Expiation, par les autorités romaines, de prodiges survenus en terre alliée. Quelques réflexions sur le statut juridique des territoires et des communautés alliés, et sur le processus de «romanisation»*, in *Hypothèses* (Publ. de la Sorbonne, 2009), 169-178; *Le rôle des pontifes dans l'expiation des prodiges à Rome, sous la République: le cas des «procurations» anonymes*, in c.d.s. in *Cahiers «Mondes Anciens»* (<http://mondesanciens.revues.org>); *Légitimer les experts religieux, sous la République romaine*, in *Hypothèses* (Publ. de la Sorbonne, 2010), in c.d.s.

Corinne Bonnet

Professore di Storia greca all'Université de Toulouse II - Le Mirail e membro senior dell'Institut Universitaire de France, insegna anche Storia delle Religioni e Storia del Vicino-Oriente. Ha pubblicato diverse monografie sulla

Gli autori

religione fenicia, sulla vita, le opere e la corrispondenza di Franz Cumont analizzandone la rete di contatti intellettuali attraverso cui può leggersi la storia degli studi antichistici tra XIX e XX secolo. Si segnalano, in particolare, due monografie su *Melqart* (1988) e su *Astarté* (1996); *La correspondance scientifique de Franz Cumont conservée à l'Academia Belgica de Rome* (1997); *Le «grand atelier de la science». Franz Cumont et l'Altertumswissenschaft* (2005); ha curato con V. Krings - C. Valenti, *Connaître l'Antiquité, réseaux, individus stratégies du XVIII^e au XXI^e siècle* e con C. Ossola & J. Scheid, *Rome et ses religions: culte, morale, spiritualité. En relisant Lux Perpetua de Franz Cumont*, (Suppl. *Mythos* n.s. 1).

Philippe Borgeaud

È professore di Storia delle religioni antiche presso l'Università di Ginevra. Ha studiato in particolare alcuni aspetti della religione greca e romana, la questione del comparativismo in storia delle religioni e il rapporto tra mito e storia. Tra le sue pubblicazioni: *Recherches sur le dieu Pan* (Rome-Genève 1979); *La mémoire des religions* (a cura di, Genève 1988); *La Mère des dieux* (Paris 1996) e ha curato recentemente in collaborazione con F. Prescendi *Religions antiques. Une introduction comparée*, Labor et Fides, Genève 2008, la cui edizione italiana è in corso di stampa a cura di D. Bonanno e G. Pironti per Carocci Editore.

Jean-Daniel Dubois

È directeur d'études all'École Pratique des Hautes Études di Parigi dal 1991. Specialista della storia dei movimenti gnostici antichi, della religione manichea e della letteratura apocriфа cristiana, è autore degli *Apocryphes chrétiens*, Paris, Libro, 2007, e di *Jésus apocryphe*, Paris, Mame-Desclée, 2011. Prepara un commento dell'*Apocalissi di Pietro* copta di Nag Hammadi e, con un'équipe, un commento degli *Atti di Pilato*. Dirige la rivista internazionale *Apocrypha*, per i tipi di Brepols, Turnhout, Belgio e il progetto internazionale "Corpus des énoncés barbares", sostenuto in Francia dall'Agence Nationale pour la Recherche.

Francesco Massa

È dottorando in cotutela alla Scuola Internazionale di Alti Studi della Fondazione San Carlo di Modena e all'École Pratique des Hautes Études (Section des Sciences Religieuses) di Parigi, con una tesi dal titolo *La vigne e la croce. Dioniso nei discorsi letterari e figurativi cristiani*

(II-IV sec. d.C.). È cultore della materia in «Lingua e Letteratura Greca» e in «Drammaturgia Antica» all'Università di Pavia, dove è anche membro del Comitato Scientifico del Centro di Ricerca Interdipartimentale e Multimediale sul Teatro Antico (C.R.I.M.T.A.). Ha recentemente pubblicato: *In forma di serpente: incesti, mostri e diavoli nella condanna cristiana dei culti dionisiaci*, in N. Cusumano - V. Andò (a cura di), *Come bestie? Forme e paradossi della violenza tra mondo antico e disagio contemporaneo*, Caltanissetta-Roma 2010, 211-232 e *Tra adesione dionisiaca e conversione cristiana: Clemente di Alessandria e il Tiresia delle Baccanti di Euripide* in *Quaderni Urbinati di Cultura Classica* (2011), in c.d.s.

Anne-Caroline Rendu Loisel

È attualmente assistente in Storia delle Religioni all'Università di Ginevra nel quadro del Programme de Recherche National en Sciences Affectives diretto dal Prof. Klaus Scherer. Sta per completare una tesi di dottorato sotto la direzione del Prof. Antoine Cavigneaux (Unité de Langues et de Civilisations de la Mésopotamie Ancienne, Università di Ginevra), intitolata «Bruits et émotions dans la littérature akkadienne». Ha pubblicato, in particolare, con Ph. Borgeaud, *Violentes émotions, Approches comparatistes*, Recherches et Rencontres 27, Genève, Droz, 2010.

Iwo Slobodzianek

Dottorando sotto la direzione di Corinne Bonnet (Université de Toulouse II-Le Mirail) e la cotutela di Brigitte Gronenberg (Georg-August-Universität, Göttingen) su *Définir, exprimer et transmettre les «pouvoirs» des dieux: une comparaison entre Aphrodite et Inanna/Ishtar*. È membro dell'équipe de recherche sur la réception de l'Antiquité: sources, mémoires, enjeux (PLH-ERASME), del GDRE FIGVRA (UMR 8585) di Parigi, *La représentation du divin dans les sociétés grecque et romaine*, e del GDRE *Götterbilder - Gottesbilder - Weltbilder* (Graduiertenkolleg 896) di Göttingen. Tra le sue pubblicazioni in corso di stampa si ricordano la co-edizione degli atti del Colloquio FIGVRA XI: *Les représentations des dieux des autres* (Toulouse, 9-11 décembre 2010) e, in collaborazione con C. Bonnet, «Un jour, du haut du ciel, elle voulut partir pour l'Enfer». *Les enjeux multiples du déshabillage d'Inanna/Ishtar dans l'au-delà*.

Mariano Alejandro Troiano

Dottorando in cotutela in Scienze Religiose tra l'EPHE di Parigi, Section de Sciences Religieuses, e l'Universidad

Argentina «John F. Kennedy», con una tesi *La figure du Démiurge. Conceptions gnostiques et réactions anti-agnostiques*, sotto la codirezione di J.-D. Dubois e F. García Bazán. Il soggetto delle sue ricerche è principalmente legato all'analisi degli influssi tra i testi filosofici, eresiologici e gnostici. Tra le sue pubblicazioni recenti si ricordano *Plotin et les gnostiques: l'audace du Démiurge*, Ninth International Congress of Coptic Studies, IACS-Saint Mark Foundation for Coptic History Studies (org.), Le Caire, 14-20 septembre 2008, in c.d.s.; *L'Ombre démiurgique: antécédents philoniens possibles du Démiurge gnostique*, in *Mythos, Rivista di Storia delle Religioni*, 2 n.s. (2008), 87-103; *Lilit y la Cábalá: La figura de Lilit presente en el Bahir y en el Tratado sobre la Emanación Izquierda del Rabino Isaac ben Jacob ha Cohen*, in *EPIMELEIA, Revista de Estudios sobre la Tradición*, 25-26 (2004), 81- 115.

Marie-Christine Villanueva Puig

È ricercatrice permanente al CNRS, Centre ANHIMA - Paris e incaricata delle missioni presso il Dipartimento delle Antichità greche, etrusche e romane del Museo del Louvre. Tra le sue ultime pubblicazioni: *Ménades*.

Recherches sur la genèse iconographique du thiasse féminin de Dionysos, Paris 2009; *Un Dionysos pour les morts à Athènes à la fin de l'archaïsme: à propos des lécythes à figures noires trouvés à Athènes en contexte funéraire*, in A. Tsingarida (ed.), *Shapes and Uses of Greek Vases (7th-4th centuries B.C.)*, Bruxelles 2009, 215-225; *CVA France 42, Louvre 28, Les lécythes attiques à figures noires I*, Paris 2009.

François Voegeli

È dottore in Lettere all'Università di Losanna. La sua tesi di dottorato concerne l'edizione, la traduzione e il commento del V capitolo, consacrato al sacrificio animale, di un importante rituale vedico, il *Vādhūlāsrautasūtra*. I suoi interessi principali riguardano lo studio della religione vedica nel suo insieme, così come i *realia* descritti dai testi vedici e le loro eventuali tracce archeologiche. Ha scritto numerosi articoli sugli aspetti del rituale e della religione vedica, tra i quali si possono citare *À la recherche du Śamīṭṛ*, in *Bulletin de l'Ecole Française d'Extrême Orient*, 92 (2005), 9-38 o ancora *Les restes du sacrifice. Quelques réflexions sur l'hymne Śs(Śaunakiya Saṃhitā) 11.7*, in *Journal Asiatique*, 295, 1 (2007), 121-131.